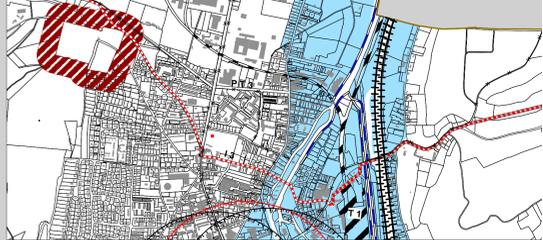




Plan des Servitudes

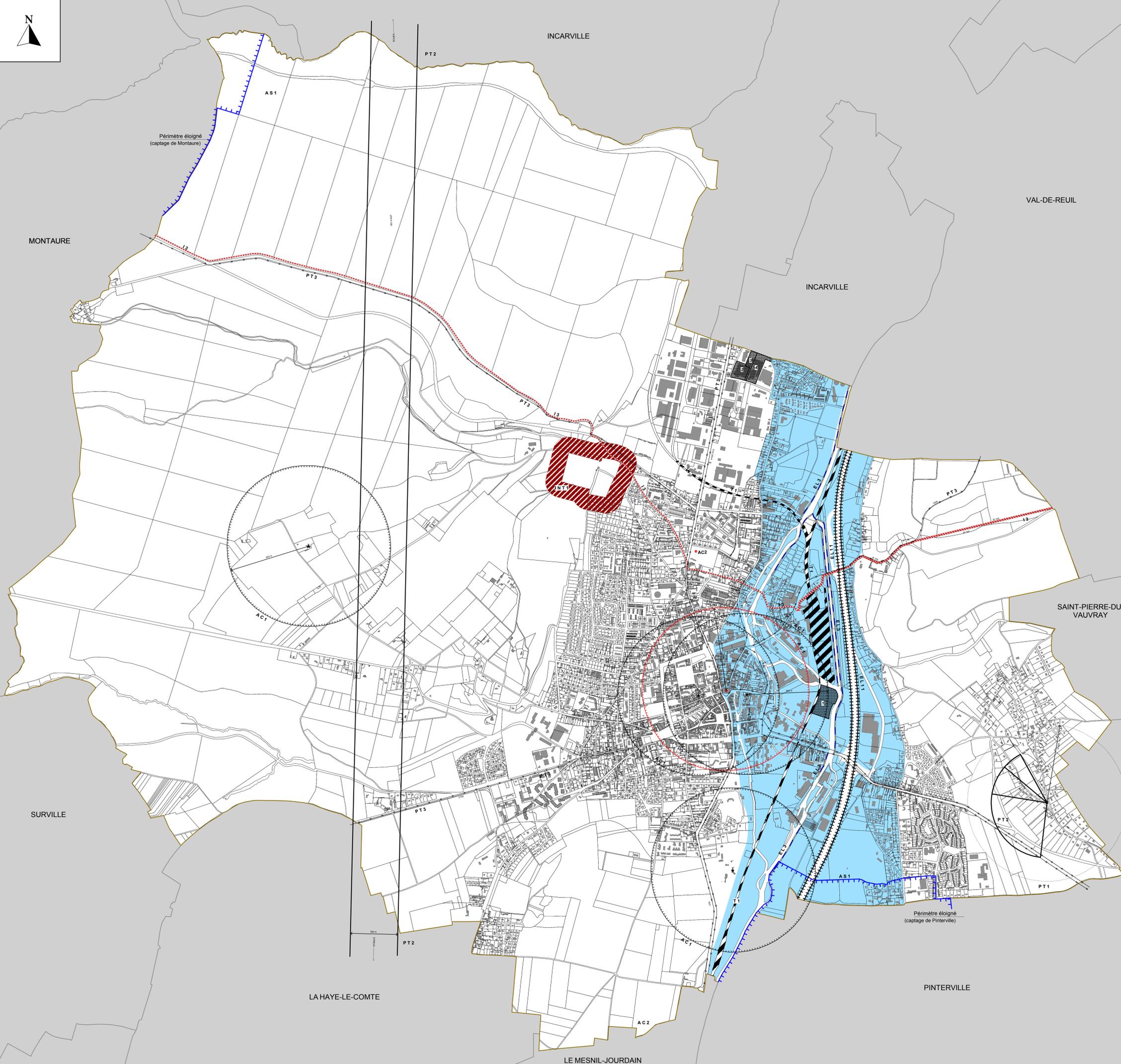
Sources : Direction Générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2012
Réalisation & Conception GeoDev - Juin 2014

Jun 2014 **Echelle 1/8000**



| | |
|--|--|
| <p>MODIFICATION</p> <p>Prescrite le 07/10/2013 Enquête publique du 14/04/2014 au 16/05/2014(inclus) Approuvée le 30/06/2014</p> | <p>CACHET DE LA MAIRIE</p> <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du</p> |
|--|--|

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN



- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques inscrits
- AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
- EL3 - Servitude de halage et de marchepied
- EL11 - Servitude relative aux voies express et aux déviations d'agglomérations
- I3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 - Servitude relative à l'établissement de canalisations radioélectriques. Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur le plan
- INT1 - Servitude relative au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention du risque inondation : annexé au dossier de PLU
- PT1 - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat centre radioélectrique de Louviers les Monts
- PT2 - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :
- Liaison hertzienne : EMAN VILLE - VITOT
- Tronçon : VITOT - EMAN VILLE
- Station : VITOT (P.T.T.)
- PT3 - Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Vu le nombre de lignes, ne sont représentés que les câbles enterrés.
- ligne n° 271 : ELBEUF - DREUX
- ligne AP 2716 : LE NEUBOURG - MARBEUF
- T1 - Servitude relative aux chemins de fer
- T7 - Servitude aéronautique. Servitude à l'extérieur des zones de déagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal
- Servitude relative à la pollution des sols :
 - 1 - Ancien site SOPREMA (arrêté préfectoral du 25 septembre 2010)
 - 2 - Ancien site HENKEL - Lot 1A - (arrêté préfectoral du 24 septembre 2013)
 - 3 - Ancien site HENKEL - Lot 2 - (arrêté préfectoral du 24 septembre 2013)
 - 4 - Ancien site HENKEL - Lot 1B - (arrêté préfectoral du 24 septembre 2013)

